

Secteur Enfance

Petit guide à l'usage des parents

Accueils périscolaires

2-12 ans

Mercredi

Temps méridien

Centres d'été

Temps d'activités périscolaires

Accueil de loisirs

Petites vacances



Ecole primaire Louise Michel

Ecole primaire La Villette

Le Pollen

Ecole primaire Sainte-Anne

Ecole maternelle Les Villes Moisan
Ecole élémentaire Les Villes Moisan

Tréguieux

INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES (scolaires, périscolaires et extrascolaires)



Le service Jeunesse-éducation constitue pour tous les enfants âgés de 2 ans à 12 ans un document unique ("Fiche enfant"), valable une année scolaire (de septembre à septembre) pour toutes les structures enfance de la commune (écoles, accueils périscolaires et extrascolaires).

Ce document est à constituer lors de la première entrée à l'école et à renouveler au passage en CP.

Vous devez venir au Pollen, muni des pièces suivantes :

- Livret de famille (ou copie du jugement en cas de séparation des parents),
- Justificatif de domicile,
- Carnet de santé de l'enfant (DT Polio à jour),
- Nom et coordonnées du médecin traitant,
- Attestation de responsabilité civile étendue à la garantie individuelle de l'enfant (en cours) et nom de l'assureur,
- N° Allocataire CAF ou MSA,
- Coordonnées des deux parents : postale(s), téléphoniques (fixe et portables, professionnels) et adresses mail,
- Coordonnées téléphoniques de toutes les personnes à prévenir en cas d'urgence,
- Un RIB (pour toute nouvelle demande de prélèvement automatique),

L'actualisation du document est réalisée tous les ans par l'intermédiaire des écoles.

• Horaires d'ouverture du Pollen :

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
FERMÉ	9h/12h30	9h/12h30	FERMÉ	9h/12h30
13h30 / 17h	13h30/17h	13h30 / 17h	13h30 / 17h	13h30 / 17h

• Tarifs

Tous les tarifs sont accessibles sur le site de la Ville : www.ploufragan.fr. Les demandes de tarifs dégressifs sont à effectuer à partir de mi-septembre (la liste des pièces à fournir se trouve sur le site de la Ville). Il n'y a pas d'effet rétroactif sur les factures en cas de demande tardive durant l'année scolaire.

• Facturation - Règlement

Les factures sont établies chaque mois en fonction des présences de votre enfant dans les différentes structures. Vous pouvez opter pour le prélèvement automatique.

Les chèques CESU sont acceptés pour les enfants de moins de 6 ans fréquentant l'accueil périscolaire ou/et l'accueil de loisirs et pour les enfants de plus de 6 ans uniquement, fréquentant l'accueil périscolaire (matin, soir et mercredi).

Les chèques vacances ANCV sont acceptés pour l'accueil de loisirs.

Les projets pédagogiques et les règlements intérieurs sont disponibles directement dans les structures. Ils fixent les règles de vie en collectivité. Les animateurs s'y référeront.

• Règles essentielles de vie en collectivité

Il est demandé aux parents ou responsables légaux :

- de respecter les horaires et le fonctionnement de chaque structure.
- de s'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte aux personnes, enfants et adultes (camarades, familles, personnel communal...).

Il est demandé aux enfants :

- de respecter les autres enfants et les adultes.
- de respecter le matériel et les locaux. Toute dégradation entraînerait une sanction pour l'enfant et réparation par les parents.

Des cahiers de bords sont placés dans chaque site, afin de noter les difficultés rencontrées avec les enfants.

- En cas d'incivilité, un avertissement oral de l'agent communal, responsable de la structure, est donné à l'enfant.
- En cas de récidive, un courrier du service Jeunesse-éducation est envoyé aux parents ou responsables légaux (copie au directeur d'école). Une rencontre avec les parents ou responsables légaux est organisée en présence de l'enfant, du responsable de la structure et d'un représentant du service Jeunesse-éducation.
- Si la situation ne s'améliore pas, une exclusion temporaire est prononcée. La durée de l'exclusion est fonction de la gravité et/ou de la répétition des faits.

• Santé

- Les parents ou responsables légaux s'engagent à fournir une copie du carnet de santé de l'enfant dès qu'il y a renouvellement du DTpolio (seul vaccin obligatoire pour la vie en collectivité).
- Les parents ou responsables légaux s'engagent à toujours être joignables ou à fournir les coordonnées de personnes qui le sont.
- Les parents ou responsables légaux doivent signaler à l'inscription toute maladie chronique ou handicap afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et/ou des procédures d'intervention pour les encadrants. Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans PAI.
- Si un enfant est fiévreux ou souffrant, la structure municipale prévient aussitôt les parents ou responsables légaux qui doivent prendre leurs dispositions pour reprendre l'enfant dans les meilleurs délais. Les structures enfance ne peuvent pas accueillir les enfants présentant une affection contagieuse en cours d'évolution. Après une maladie contagieuse, l'enfant peut fréquenter les structures à nouveau s'il ne présente plus de danger de contagion pour les autres enfants.

• Responsabilités

- En aucun cas, la Ville de Ploufragan ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou détérioration des effets personnels de l'enfant. Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, d'argent de poche, d'objets précieux, ni de téléphone portable. Nous vous demandons de marquer tous les vêtements de vos enfants.

- En cas de séparation des parents, la copie du jugement du tribunal concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant doit être adressée au Pollen.

En l'absence de ce document officiel, le service considère que les deux parents jouissent pleinement de leurs droits parentaux (il n'y aura pas de restriction pour remettre l'enfant à l'un ou l'autre des parents).

- Seules les personnes indiquées sur la « Fiche enfant » sont autorisées à venir chercher l'enfant. En cas d'ajout ou de modification, il est demandé aux parents ou responsables légaux de faire un courrier, daté et signé, qui précise la durée de l'autorisation, transmis au responsable de la structure. Une pièce d'identité peut être demandée lors que la personne vient chercher de l'enfant.

- Les familles s'engagent à tenir à jour la « Fiche enfant » auprès des responsables de structures, et dégagent la Ville de toutes responsabilités concernant les modifications qui n'auraient pas été apportées.

• Droits à l'image

Les parents ou responsables légaux de l'enfant autorisent la Ville de Ploufragan à diffuser, à but non lucratif, l'image et la voix de leur enfant sur tous modes de supports, dans la cadre de sa communication. En cas de refus, il est demandé aux parents ou responsables légaux de le signaler par écrit dans le paragraphe « Autorisation(s) de l'inscrit » lors de la mise à jour de la « Fiche enfant » (ou de faire un courrier, daté et signé, adressé au Pollen).

• Fonctionnement

Chaque jour, vous devez informer les enseignants de la présence de vos enfants dans les différentes structures (accueil périscolaire, temps méridien, repas du mercredi, garderie du mercredi).



- **Règle générale : Accueils périscolaires (matin, soir, mercredi) / Accueil de Loisirs (vacances)**

Les enfants (scolarisés en école élémentaire) ne sont pas autorisés à partir seul. En cas d'autorisation, il est demandé aux parents ou responsables légaux de le signaler par écrit dans le paragraphe « Autorisation(s) de l'inscrit » lors de la mise à jour de la « Fiche enfant » (ou de faire un courrier, daté et signé, transmis au responsable de la structure).

- **Règle générale : Temps d'Accueil Périscolaire (TAP)**

- Les enfants (scolarisés en école élémentaire) sont autorisés à partir seul. En cas de refus, il est demandé aux parents ou responsables légaux de le signaler par écrit dans le paragraphe « Autorisation(s) de l'inscrit » lors de la mise à jour de la « Fiche enfant » (ou de faire un courrier, daté et signé, transmis à la coordinatrice du TAP).
- Tous les enfants scolarisés sont automatiquement inscrits au TAP. En cas de non-participation sur la totalité de l'année scolaire ou sur une période, il est demandé aux parents ou responsables légaux de faire un courrier, daté et signé, adressé à la coordinatrice du TAP (2 semaines avant les vacances lorsque cela concerne uniquement une période).



2-12 ans
LES TEMPS PÉRISCOLAIRES
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (MATIN ET SOIR)

Le temps d'accueil du matin et du soir s'inscrit dans le déroulement de la journée de l'enfant et nous avons pour souci d'assurer un relais actif entre l'école et les parents.

• **Nos objectifs**

- Offrir aux enfants des moments de détente, d'échange et d'écoute.
- Proposer des activités ludiques et d'éveil.
- Responsabiliser les enfants dans l'organisation des jeux, du rangement, de la vie collective.
- Créer des conditions favorables à la réalisation des leçons pour les plus grands (qui restent à vérifier par les parents).

• **Encadrement**

Tous nos accueils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et de la Protection Maternelle Infantile, ce qui nous engage dans une démarche de qualité des structures et de qualification du personnel.

• **Animations**

Les équipes d'animateurs offrent aux enfants un large panel d'activités : sportives, manuelles... Nous essayons de participer aux temps forts de la ville : carnaval, Semaine bleue, salon du livre.

Une ludothèque communautaire permet à tous les accueils périscolaires de bénéficier de jeux innovants et originaux. Des bénévoles de l'association « *Lire et faire lire* » viennent chaque semaine partager leur passion du livre avec les enfants.

• **Fonctionnement**

Horaires :

- **Les accueils sont ouverts de 7h15 à 8h45 et de 16h (16h30 jour des TAP) à 18h45.**

Le soir, un goûter est servi aux enfants. Nous privilégions les produits peu transformés (pain, beurre, yaourt, fromage, fruit...).

- **Pour les enfants ayant de l'école le mercredi matin : une garderie est en place de 12h à 12h30. Ce service est gratuit.**

• **Responsabilités**

Votre enfant doit être accompagné le matin au local de l'accueil où il sera pris le soir. Si votre enfant n'est pas accompagné jusqu'au lieu de l'accueil, il ne sera pas considéré comme étant sous notre responsabilité.

Après la fin des cours de l'après-midi, les enfants qui ne seraient pas repris immédiatement en charge par leur famille et qui n'ont pas l'autorisation de rentrer seuls seront conduits systématiquement par les enseignants à l'accueil périscolaire. Cette prestation sera facturée à la famille.

2-12 ans
LES TEMPS PÉRISCOLAIRES
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (MERCREDI)

L'accueil périscolaire du mercredi permet aux enfants de découvrir l'autonomie, la vie en groupe, de faire des rencontres et des activités originales. L'équipe d'animateurs veillera à prendre en compte le rythme de l'enfant dans l'aménagement du temps et des espaces afin que chaque enfant trouve sa place. Elle veillera également à prendre en compte les besoins et les intérêts individuels et collectifs des enfants. Notre objectif est de leur offrir des moments de détente, d'échange et d'écoute.

• Animations

Des animations diverses et variées sont proposées : piscine, patinoire, activités avec l'EHPAD Foyer d'Arcoat, ateliers à l'Espace sciences et des métiers, festival Marionnetic, expositions et spectacles, chorale intergénérationnelle avec L'Avant 3, prix des "Incorruptibles", salon du livre, réalisation de flashmob...

• Fonctionnement

Pour les enfants qui ne sont pas scolarisés à Ploufragan, l'inscription administrative est obligatoire, au Pollen. L'accueil est ouvert aux enfants âgés de 2 ans qui sont scolarisés.

- Possibilité de fréquentation avec ou sans repas.
- Le repas à l'accueil périscolaire de la Vallée : **seuls les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire de l'après-midi peuvent bénéficier du repas.**

✓ **Pour les enfants ayant école le mercredi matin à Ploufragan**, il est nécessaire de prévenir l'enseignant à 8h45 que l'enfant prend son repas à l'accueil périscolaire du mercredi. Les enfants sont pris en charge à la fin de la classe dès 12h (le trajet est assuré par la Ville en car ou à pied (selon les écoles) jusqu'à l'accueil de loisirs).

✓ **Pour les enfants qui n'ont pas école ou qui ne sont pas scolarisés à Ploufragan**, et dont les parents souhaitent que leur enfant bénéficie du repas, il est nécessaire de téléphoner à l'accueil périscolaire avant 9h30. Des animateurs sont présents pour les accueillir dès 12h.

Horaires

- 12h /12h30 : accueil du midi (arrivée échelonnée pour le repas)
 - 12h30 /13h30 : temps du repas
- 13h /13h45 : accueil de l'après-midi (arrivée échelonnée)
 - 13h45 /17h : animations
- 17h/18h30 : accueil du soir (départ échelonné)

• Recommandations

Les enfants doivent être habillés de vêtements adaptés aux activités (pas de vêtements fragiles). Prévoir un change pour les moins de 6 ans.

• Information - communication

Les plannings d'activités sont consultables sur le site internet de la Ville.

• Responsabilités

La sortie de l'accueil périscolaire est définitive : aucun aller-retour n'est autorisé (notamment pour pratiquer une activité extérieure).

Le temps d'activités périscolaires (TAP) permet à tous les enfants d'avoir accès à des activités culturelles, sportives, citoyennes via des parcours (cycles de 6 à 7 séances) sur chaque période scolaire. Ces activités sont gratuites et visent à contribuer à l'épanouissement et à l'éducation des enfants. Avant chaque période, les enfants scolarisés en élémentaire expriment leurs souhaits auprès des animateurs.

Les TAP se déroulent :**• Dans l'enceinte de l'école :**

- Pour les enfants scolarisés en maternelle, le rythme biologique de l'enfant est respecté avec un lever échelonné. Les animatrices accueillent ainsi les enfants sur des ateliers qui permettent un réveil tranquille : lecture, petits jeux... Les enfants de moyenne section et grande section participent à des parcours adaptés à leur âge.
- Pour les enfants scolarisés en élémentaire, des animateurs proposent des parcours yoga, expériences chimiques, pocket film, écogeste, brico'récup, cuisine, échanges intergénérationnels, découverte de la culture chinoise...

• Dans les salles de sport :

Des intervenants des associations sportives de Ploufragan proposent des initiations sur différentes périodes.

• A l'espace Victor Hugo :

Les animateurs de la Médiathèque proposent des parcours autour du livre.

Les professeurs du Centre culturel proposent des parcours danse, musique, arts plastiques et bande dessinée.

Les TAP sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Les équipes d'animateurs sont encadrées par une coordinatrice. Un service de car est mis en place pour se rendre sur les différents sites.

• Le fonctionnement

- Le temps d'activités périscolaires (TAP) se déroule dans toutes les écoles publiques, une fois par semaine, de 14h45 à 16h30.
- Aucun enfant n'est autorisé à quitter le TAP avant 16h30.
- Tous les enfants scolarisés sont inscrits systématiquement sur le TAP de leur école.
- Il est possible de ne pas fréquenter le TAP sur la totalité de l'année scolaire. Les parents doivent alors le signaler par écrit 2 semaines avant les vacances scolaires.
- Le jour du TAP est valable sur la durée de l'année scolaire (il est différent d'une année sur l'autre). Les jours des TAP sont consultables sur le site de la Ville, www.ploufragan.fr

• Rappel : Règle générale : Temps d'Accueil Périscolaire (TAP)

✓ Les enfants (scolarisés en école élémentaire) sont autorisés à partir seul. En cas de refus, il est demandé aux parents ou responsables légaux de le signaler par écrit dans le paragraphe « Autorisation(s) de l'inscrit » lors de la mise à jour de la « Fiche enfant » (ou de faire un courrier, daté et signé, transmis à la coordinatrice du TAP).

✓ Tous les enfants scolarisés sont automatiquement inscrits au TAP. En cas de non-participation sur la totalité de l'année scolaire ou sur une période, il est demandé aux parents ou responsables légaux de faire un courrier, daté et signé, adressé à la coordinatrice du TAP (2 semaines avant les vacances lorsque cela concerne uniquement une période).



La pause du midi est un temps important dans la journée de l'enfant, moment de détente, d'échanges et de reprise de forces pour aborder l'après-midi dans de bonnes conditions. Ce moment est composé d'un temps dans le restaurant scolaire et d'un temps d'animation dans la cour.

Afin de respecter le rythme de chacun, les restaurants maternels et élémentaires sont, dans la majorité, séparés. Les enfants y sont accueillis par table de six.

L'aménagement des restaurants avec du mobilier adapté et la décoration, souvent réalisée par les enfants, contribuent à créer un lieu convivial et de détente qui favorise la prise de repas. Le temps d'animation après le repas se déroule dans la cour avec un accès, quand c'est possible, à des espaces calmes.

- **Horaires : 12h/13h35**

- **Objectifs**

- **Faire du restaurant un lieu d'apprentissage :**

- Découverte de nouveaux aliments, de plats divers et variés, éducation au goût.
 - Apprentissage des gestes simples comme servir, couper sa viande, manger avec une fourchette pour les petits.
 - Apprentissage des règles de vie en société, la propreté, le respect de ses camarades, le partage des plats avec eux.
 - Découverte de la convivialité : prendre son repas avec les copains, échanger.

- **Faire du temps d'animation un moment privilégié :**

- D'échanges, avec les jeux coopératifs (kin-ball, toiles parachutes...).
 - De repos, avec l'acquisition de jeux de société, de livres.
 - De découvertes, avec l'initiation à de nouvelles pratiques : cirque, théâtre, BD...
 - De dialogue, avec la disponibilité des adultes envers les enfants.



• Encadrement

Le rôle du personnel qui encadre les enfants est essentiel pour susciter l'envie, inciter les enfants à goûter aux plats, les aider à devenir autonomes, mais aussi les écouter, discuter avec eux, faire respecter les règles.

• Responsabilité

Pendant la pause de midi, seuls les élèves déjeunant à la restauration scolaire sont acceptés dans la cour. Ceux déjeunant à l'extérieur doivent attendre la reprise de fonction des enseignants (soit 10 mn avant le début des cours) pour pouvoir rentrer dans l'enceinte de l'école.

• Commission « restauration »

Les menus sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire, de la variété, de la découverte de nouveaux plats et du plaisir des enfants. Le service Jeunesse-éducation adapte les menus aux besoins de votre enfant sur justificatif (PAI, allergies, conventions).

Les menus sont consultables sur le site internet de la Ville. Des exemplaires papiers sont disponibles au Pollen. Une commission par trimestre sera ouverte aux parents, enseignants et personnel de restauration, pour une information sur les menus proposés.



3-12 ans
LES TEMPS EXTRASCOLAIRES
ACCUEIL DE LOISIRS (PETITES VACANCES)

• **Horaires**

- **9h à 17h**, avec un accueil possible de 7h15 à 18h30.
- Possibilité de fréquentation à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas).

• **Déroulement d'une journée**

- **7h15 /9h15** : accueil matin (arrivée échelonnée)
- **9h15 /11h45** : animations
- **11h45 /12h* (12h15**)** : accueil midi (arrivée/départ)
- **12h /13h15** : temps du midi
- **13h15/13h45** : accueil après-midi (arrivée/départ)
- **13h45 /17h** : animations
- **17h /18h30** : accueil du soir (départ échelonné)

** les enfants qui viennent manger doivent être présents pour 12h*

*** il est possible de venir chercher les enfants jusqu'à 12h15*

• **Fréquentation**

Pour les enfants qui ne sont pas scolarisés à Ploufragan, l'inscription administrative est obligatoire, au Pollen.

Le planning d'activités est consultable sur le site internet de la Ville. Le coupon réponse est téléchargeable (des coupons papier sont disponibles également au Pollen, en accueils périscolaires, ALSH).

Ce coupon est à retourner uniquement au Pollen (par mail avec confirmation de lecture, dépôt direct ou voie postale) dans les délais demandés.

• **Avant la date limite de retour des coupons-réponse :**

Tous les enfants sont accueillis. Toutes les modifications (ajout, annulation, inversion) des coupons doivent être effectuées par écrit et adressées au Pollen.

• **Après la date limite de retour des coupons-réponse :**

Les enfants sont acceptés dans la limite des places disponibles. Les annulations et inversions de présences ne sont plus possibles.

• **Facturation**

Elle est établie sur la base du coupon-réponse et des ajouts de fréquentation. Toutes absences ou annulations intervenues après la date limite de retour des coupons-réponse sont facturées.

• **Remboursement pour raisons médicales**

Le remboursement s'effectue uniquement sur présentation d'un certificat médical dans les 24h, un jour de carence est appliqué.

• **En cas d'absence**

Il est impératif de prévenir la directrice du centre.

3-12 ans
LES TEMPS EXTRASCOLAIRES
CENTRES D'ÉTÉ ET MINI-CAMPS

Pour les dates d'inscriptions, les programmes d'activités, la liste des pièces à fournir ou tous renseignements complémentaires : **consulter la plaquette « Centres d'été 3/12 ans » sur le site internet de la Ville.**

• **Horaires**

- **Début de la journée** : 9h avec un accueil possible à partir de 7h30.
- **Fin de journée** : départ entre 17h45 et 18h.

• **Lieux**

- En juillet : les 3/6 ans sont accueillis à l'école maternelle Anne Frank et les 7/12 ans à l'Accueil de loisirs de la Vallée
- En août : tous les enfants sont accueillis à l'Accueil de loisirs de la Vallée

• **Activités**

Tous les jours, de nombreuses activités sont proposées aux enfants avec un objectif principal : « passer de bonnes vacances ! ». Plusieurs mini-camps sont ouverts aux 6/12 ans afin d'offrir aux enfants une première approche de la vie sous tente.

• **Fréquentation**

La présence des enfants se fait uniquement à la journée (pas de demi-journée).

• **Paieiment**

L'intégralité du règlement est demandée lors de l'inscription.

Les chèques vacances sont acceptés.



INFOS :

Site internet de la Ville de Ploufragan
www.ploufragan.fr

CONTACTS :

Le Pollen service Jeunesse-éducation

Esplanade de la Mairie BP52
22440 PLOUFRAGAN
Tél. 02 96 76 05 01
Fax. 02 96 76 05 02
Mail : enfance.jeunesse@ploufragan.fr

Accueil de loisirs de la Vallée :

Rue Marcel Cosson
22440 PLOUFRAGAN
Tél. 02 96 76 02 05

Accueils périscolaires (2-12 ans) :

- Accueil La Villette : 02 96 94 50 25
- Accueil Louise Michel : 02 96 78 48 81
 - Accueil La Vallée : 02 96 76 02 05
- Accueil Villes Moisan : 02 96 78 57 69
- Accueil Sainte-Anne : 02 96 78 71 35

Ecoles publiques :

Horaires : 8h45/12h et 13h45/16h (14h45 le jour du TAP)

- Ecole primaire Louise Michel : 02 96 94 38 77
- Ecole primaire La Villette : 02 96 78 77 09
- Ecole maternelle des Villes Moisan : 02 96 94 23 34
- Ecole élémentaire des Villes Moisan : 02 96 78 57 69
 - Ecole maternelle Anne Frank : 02 96 94 21 97
- Ecole élémentaire Louis Guilloux : 02 96 94 65 55